



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°23**

**Publié le 2 février 2023**



|   |          |
|---|----------|
| <b>DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE -<br/>ACADÉMIE DE LILLE.....</b>  | <b>3</b> |
| - Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> février 2023 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du<br>département du Pas-de-Calais..... | 3        |



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté modifiant la composition  
du conseil départemental de l'éducation nationale  
du département du Pas-de-Calais

**Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'Education notamment les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants relatifs aux missions, à la composition structurelle, l'organisation et le fonctionnement des conseils départementaux de l'éducation nationale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 28 mars, 29 avril, 2 octobre 2019, 7 janvier 2020, 30 juillet 2020, 27 août 2020, 03 septembre 2021, 21 juin 2022 et du 1er septembre 2022 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**Vu** le procès-verbal de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

## ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 est modifié comme suit :

**B – Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements de formation des 1er et 2<sup>nd</sup> degrés situés dans le département :**

**1 Au titre de l'organisation syndicale FSU**

a Représentants titulaires : 4

- Monsieur Eric DUFLOS,
- Monsieur David BLOTHIAUX,
- Madame Fiona VERHAEGHE,
- Madame Dominique DAUCHOT

b Représentants suppléants : 4

- Monsieur Sébastien BÉZIERES,
- Madame Alexandra DEHOUCK,
- Monsieur Edmond LABUSSIÈRE,
- Monsieur Arnaud DELPLANQUE

**2 Au titre de de l'organisation syndicale UNSA ÉDUCATION**

a Représentants titulaires : 3

- Monsieur Nicolas PENIN,
- Madame Béatrice DE MARTINIS,
- Madame Isabelle DERUY

b Représentants suppléants : 3

- Monsieur Cédric BART
- Madame Julie DUHAMEL,
- Madame Florence FERFAILLE

**3 Au titre de de l'organisation syndicale SNALC**

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Samuel WATEL

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Christophe GRUSON

**4. Au titre de de l'organisation syndicale SNE**

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Olivier BULTEL

**5. Au titre de de l'organisation syndicale FNEC.FP.FO**

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur David ROLIN

b) Représentant suppléant : 1

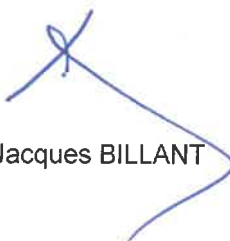
- Monsieur Jean-François BRIVE

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1er février 2019 modifié demeurent en vigueur.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **01 FEV. 2023**

Le Préfet du Pas-de-Calais



Jacques BILLANT